

## Questions les plus fréquentes que se posent les entreprises au sujet de la mobilité

### Je souhaite accueillir un jeune européen dans l'entreprise

#### 1. Qu'est ce que c'est qu'un placement européen?

C'est une période de formation qu'un apprenti ou un étudiant peut effectuer dans une entreprise d'un pays européen. On parle de mobilité européenne des jeunes.

#### 2. Qui sont les jeunes? D'où viennent-ils? Quel est leur profil ?

Tout jeune (apprenti/étudiant) peut effectuer une période de formation dans une entreprise européenne dès lors qu'il est majeur. Ces jeunes sont originaires des pays suivants :

- Espagne
- Allemagne
- Belgique (Flandres)
- Bulgarie
- France
- Italie
- Pologne
- Grande-Bretagne
- Roumanie
- Suède

Ils sont issus de parcours de formation variés, parmi lesquels :

- Travail du bois (menuiserie, fabrication de meubles)
- Travail du métal
- Chimie
- Construction, génie civil et métiers du bâtiment
- Electricité et électronique
- Automobile et maintenance de véhicules
- Industries alimentaires et métiers de bouche
- Soins à la personne (coiffure...)
- Communication (image et son)
- Arts graphiques
- Métiers de la santé
- NTIC
- Maintenance et services de production auxiliaires

- Activités physiques et sportives
- Services socio-culturels et communautaires
- Etudes commerciales
- Commerce et marketing
- Autre

Pour plus d'informations consultez le site [www.q-placements.eu](http://www.q-placements.eu)

### **3. Quelle sera la durée du placement/stage?**

Les placements peuvent durer de 2 semaines à 6 mois; la plupart des placements dure de 1 à 3 mois.

### **4. Devrais-je payer le jeune?**

Accueillir un jeune est gratuit pour l'entreprise. Les jeunes en effet peuvent bénéficier de bourses mobilité dans le cadre des programmes ERASMUS ou LEONARDO DA VINCI. Ces bourses prennent en charge le déplacement et le séjour des jeunes à l'étranger. L'entreprise d'envoi s'engage quant à elle à maintenir le salaire du jeune pendant la période à l'étranger.

### **5. Quel est le cadre légal d'un placement ?**

Une convention de placement (ce n'est pas un contrat de travail) signée entre les entreprises d'envoi et d'accueil, le jeune et le centre de formation précisera les droits et devoirs des parties (temps de travail, durée du placement, plan de travail). Le jeune ou l'apprenti effectuera les démarches nécessaires dans son pays d'origine et avant le départ afin de bénéficier d'une couverture (assurance responsabilité civile et couverture santé).

### **6. Quels sont mes devoirs?**

Les entreprises d'accueil doivent désigner un tuteur, c'est-à-dire une personne qui accueillera le jeune, supervisera son travail et effectuera le suivi et l'évaluation de ce dernier. Davantage d'informations sur les pré-requis pour les entreprises d'accueil sont disponibles sur [www.q-placements.eu](http://www.q-placements.eu)

### **7. Quels sont les bénéfices pour mon entreprise?**

Accueillir un jeune présente de nombreux avantages, parmi les quels :

- Découvrir des savoir-faire, techniques, technologies... mis en oeuvre dans d'autres pays,
- Mieux connaître les marchés étrangers,
- Faire connaître son entreprise à l'étranger et s'y développer
- Disposer de compétences pour mener à bien un projet particulier,
- Développer des contacts avec d'autres entreprises...

#### **8. Quel type de soutien puis-je avoir dans mon pays?**

Des structures locales peuvent chercher pour vous un profil de jeune correspondant à vos besoins. Si l'entreprise a déjà choisi son candidat, ces structures peuvent fournir à l'entreprise les modèles de convention de placement ; selon les cas, elles peuvent aussi rechercher un hébergement pour le jeune et effectuer le suivi du jeune.

#### **9. Comment puis-je accueillir un stagiaire?**

Le projet Q-placement regroupe des organismes de 10 pays européens, actifs dans le domaine de la mobilité. Vous souhaitez accueillir des jeunes? Pour avoir plus de renseignements sur les procédures et modalités d'accueil, contactez l'organisme le plus près de chez vous en consultant la liste disponible sur : <http://www.q-placements.eu/>

## **Mon apprenti souhaite partir en Europe**

### **1. Qu'est ce que c'est qu'un placement européen?**

C'est une période de formation qu'un jeune peut effectuer dans une entreprise d'un pays européen. On parle de mobilité européenne des jeunes. Cette période est un bon moyen pour le jeune pour :

- Voir comment le métier s'exerce à l'étranger
- Découvrir des savoir-faire
- Acquérir des connaissances voir des compétences professionnelles, linguistiques, culturelles...
- Faire connaître l'entreprise à l'étranger
- Développer des contacts professionnels, personnels...

### **2. Quel est le cadre légal des placements?**

Le droit du travail français permet désormais d'intégrer une période de mobilité en Europe au parcours de formation des apprentis. Tout apprenti peut donc postuler pour une mobilité sous réserve qu'il/elle soit majeur (e) et qu'il/elle ait l'accord de son entreprise française. Le programme Léonardo da Vinci permet aux apprentis de disposer de bourses mobilité qui prennent en charge les frais de déplacement et de séjour du jeune à l'étranger.

La période de mobilité fait partie intégrante du parcours du jeune ; durant son séjour à l'étranger il demeure sous contrat d'apprentissage, donc sous le couvert et la responsabilité de l'entreprise. Les périodes de mobilité ne peuvent pas être effectuées pendant les congés de l'apprenti. Le jeune conserve les droits liés à son statut d'apprenti (notamment couverture sociale).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter : [k.nouvet-marie@crm-midi-pyrenees.fr](mailto:k.nouvet-marie@crm-midi-pyrenees.fr)

### **3. Quelle est la meilleure période pour partir à l'étranger? Quelle peut être la durée ?**

Il n'y a pas de période particulière pour partir. Il faudra seulement veiller à ce que le jeune ait suffisamment de connaissances professionnelles pour optimiser le placement en entreprise. Des connaissances en langues étrangères est aussi un plus. Enfin, il est déconseillé de partir pendant les périodes de moindre activité dans le pays/l'entreprise d'accueil. La durée minimale de séjour à l'étranger est de 2 semaines.

#### 4. Faut-il parler une langue étrangère ?

La connaissance de la langue du pays est toujours un avantage pour être indépendant et participer pleinement à la vie de l'entreprise. Il est ainsi recommandé d'avoir des bases de la langue du pays pour comprendre les consignes et se faire comprendre. Un bon niveau d'anglais est toujours un plus. Pour s'auto-évaluer, consulter :

<http://europass.cedefop.europa.eu/en/resources/european-language-levels-cefr>

#### 5. Quels sont les bénéfices pour mon entreprise?

Laisser partir son jeune à l'étranger peut être un moyen pour l'entreprise de :

- Renforcer les compétences professionnelles, linguistiques, culturelles de son apprenti
- Découvrir des savoir-faire, techniques, technologies... mis en oeuvre dans d'autres pays,
- Mieux connaître les marchés étrangers,
- Faire connaître son entreprise à l'étranger , initier des contacts avec d'autres entreprises voire se développer sur ces marchés

#### 6. Quel type de soutien puis-je espérer dans mon pays?

Le projet Q-Placement regroupe des organismes de 10 pays européens. Pour avoir plus de renseignements sur les procédures et modalités d'envoi à l'étranger, contactez :

[k.nouvet-marie@crm-midi-pyrenees.fr](mailto:k.nouvet-marie@crm-midi-pyrenees.fr)

tél : + 33 (0)5 62 22 94 34 / + 33 (0)6 83 24 35 79